

24. novembre 1949

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON de Royan

Séance du 30 DECEMBRE 1949

OBJET :

Terrain d'aviation : règlement facturé UGE.

L'an mil neuf cent quarante neuf, le trente du mois de décembre, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI, Maire, en session ordinaire / extraordinaire d'après convocations faites le 23 décembre 1949.

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 11

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni - Veyssière - Rochedereux - Chamboulan - Melle Rikosky - MM. Main - Bujard - Baudet - Pérandeau - Bouchet - Couinil - Couzinet - Seugnet - Guillaud - Chollet - Domecq - Pouget.

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Etaient représentés : M. Dufour par M. Main - M. Prugnaud par M. Regazoni - M. Thirion par M. Couzinet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Aucun crédit n'a été prévu pour l'aménagement et l'entretien du terrain d'aviation. Profitant d'une occasion il a été possible de baliser sans frais le terrain. M. le Maire a ensuite fait peindre les balises. La dépense est de 4.019 frs ( quatre mille dix neuf fra) (facture UGE.

Le Conseil décide que cette dépense sera mandatée sur le crédit " dépenses imprévues ".

3606 IMP. MARSON - RENAISSANCE - LA ROCHELLE

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. ~~les membres présents~~  
~~à la séance.~~

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :  
Le Maire,